

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de conseillers présents 27
Nombre de votants 29

Délibération n° 2022-28

Nomenclature : 8.4 - aménagement du territoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 24 mai 2022

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT COLLOTTE, Julie BARNET, Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Elsa GOUBALI, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Étaient absents et excusés :

- MM. Gérald BOUTET, Jacquy GOUBET.

Pouvoirs :

- M. Gérald BOUTET à Mme Nathalie GAY ;
- M. Jacquy GOUBET à Mme Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**DEMANDES DE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS
INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)
ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU PROGRAMME
« SÉCURITÉ DES HABITANTS - MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS
DE VIDÉO PROTECTION » POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION
DE CAMÉRAS DE VIDÉO PROTECTION À LA MAISON DE MARSANNAY
ET SUR LE SITE « MAIRIE - ÉCOLE COLNET »**

Dans le cadre de sa prévention de la ville, la commune de Marsannay-la-Côte a mis en place un dispositif de vidéo protection de voie publique avec pour objectifs :

- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiant ;
- la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;
- la régulation des flux de transport ;
- la constatation des infractions aux règles de la circulation.

Des caméras ont ainsi été déployées sur les secteurs de la Mairie de Marsannay-la-Côte, de l'espace Bachelard et de la Maison de Marsannay au cours de l'année 2019.

Dans son programme d'investissement 2022, la municipalité souhaite renforcer ce dispositif de sécurité et prévoit d'étendre le réseau à une caméra, en direction du city stade, sur le site Maison de Marsannay et une caméra, en direction de l'ancien Office du tourisme et du parking, sur le site Mairie-Ecole Colnet.

Considérant qu'en vertu de ses délégations, par décision n° 2022-17 du 5 avril 2022, Monsieur le Maire a sollicité sur cette opération estimée à 43 952,21 € HT une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (taux de 30 %) ;

Considérant qu'il convient que le projet soit adopté en conseil municipal pour solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Côte d'Or au titre du dispositif « Sécurité des habitants - mise en œuvre de dispositifs de vidéo protection » (taux de 50 %)

Considérant le plan de financement prévisionnel des travaux concernés comme suit :

Aide concernée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant sollicité
FIPD	43 952,21 €	30 %	13 185,00 €
Conseil départemental de la Côte d'Or	43 952,21 €	50 %	21 976,00 €
TOTAL DES AIDES		80 %	35 161,00 €
Autofinancement		20 %	8 791,21 €
TOTAL		100 %	43 952,21 €

Vu l'avis favorable de la commission « finances » réunie le 18 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'adopter le principe de l'opération de réalisation de travaux d'extension du système de vidéo protection sur le site Maison de Marsannay et sur le site Mairie-Ecole Colnet ;**
- ⇒ **d'approuver son plan de financement ;**
- ⇒ **de prendre acte du dépôt d'une demande de subvention à l'État sur ce projet au titre FIPD - programme 2022 (taux de 30 %) ;**
- ⇒ **de solliciter le concours du conseil départemental dans le cadre du dispositif « Sécurité des habitants - mise en œuvre de dispositifs de vidéo protection » (taux de 50 %) ;**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 1^{er} juin 2022

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT